

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/08/26/2021021799/justel>

Dossier numéro : 2021-08-26/07

Titre

26 AOUT 2021. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant l'organigramme du Service social des Services du Gouvernement de la Communauté française, du Conseil supérieur de l'audiovisuel, de Wallonie Bruxelles Enseignement et des organismes d'intérêt public relevant du Comité de Secteur XVII

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 16-09-2021 page : 96472

Entrée en vigueur : 26-09-2021

Table des matières

Art. 1-4

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). L'organigramme du Service social des Services du Gouvernement de la Communauté française, du Conseil supérieur de l'audiovisuel, de Wallonie Bruxelles Enseignement et des organismes d'intérêt public relevant du Comité de Secteur XVII, ci-après dénommé " Service social ", est annexé au présent arrêté.

[Art. 2](#). Le nombre de membres du personnel nécessaire à l'accomplissement des missions du Service social est fixé comme suit :

1° Cellule médico-sociale :

- a) gradué : 5 ;
- b) assistant : 1 ;

2° Secrétariat :

- a) attaché : 1 ;
- b) gradué : 1
- c) assistant : 1 ;

3° Cellule comptable :

- a) gradué : 1 ;
- b) adjoint : 1 ;

4° Cellule administrative :

- a) gradué : 1 ;
- b) assistant : 4 ;
- c) adjoint : 1 ;

5° Mess :

- a) assistant : 3 ;
- b) adjoint : 13.

6° Cafétéria fixe :

- a) assistant : 1 ;
- b) adjoint : 5.

7° Cafétéria mobile :